



Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ

ARRETE

Portant délégation de fonction au 5^e vice-président

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection de Madame Nadine WANTZ en tant que Présidente de la CCPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, fixant à 6 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection des 6 vice-présidents de la CCPR, notamment de l'élection de Monsieur Jean-Charles HANRIOT aux fonctions de 5^e vice-président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, relative au versement d'indemnités au 5^e vice-président ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07/05/2026, délégation de fonction est donnée à M. Jean-Charles HANRIOT, 5^e vice-président en charge de l'Administration générale et des Ressources Humaines à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement des services concernés et au respect des décisions prises par les élus ;
- Prendre, après consultation avec la Présidente, les mesures de sanctions nécessaires auprès des prestataires de services ;
- Préparer les dossiers à présenter devant le bureau et le conseil communautaire relatifs aux services de sa délégation ;
- Représenter la Présidente aux réunions avec les partenaires institutionnels.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

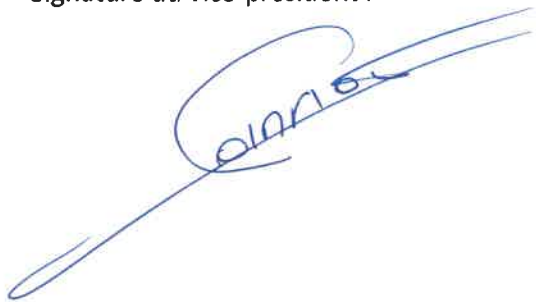
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié à l'intéressé le : 11 mai 2026

Signature du vice-président :



Fait à Rioz, le 07/05/2026

La Présidente,

Nadine WANTZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.